

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-11

Autorisation de voirie et interdiction de circuler rue de la Condamine

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 30 janvier 2026, par laquelle l'entreprise SAUR GARD LOZERE NIMES GARRIGUES, représentée par Monsieur REBOLLO Damien, rue des Frères Lumières – 34130 MAUGUIO, sollicite l'autorisation de stationner un camion et une pelle mécanique, d'interdire la circulation rue de la Condamine, afin de permettre le renouvellement de branchement AEP,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à stationner un camion et une pelle mécanique rue de la Condamine, le mercredi 04 février 2026.

Article 2

La circulation sera interdite pendant la durée des travaux rue de la Condamine.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de l'entreprise SAUR GARD LOZERE NIMES GARRIGUES, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 03/02/2026

Publication sur le site internet de la commune le 03/02/2026

Puissalicon le 03/02/2026

Michel FARENC
Maire

